

Décision

Générale

colonial

Décision n° 21-386-1929 nommant une Commission.

n° 21-386-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 janvier 1929

Numéro JO
n° 386 du 31/01/1929

Date du numéro
31 janvier 1929

VISAS

Vu, l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la passation éventuelle par le service local à la métropolitaine des P. T. T. du poste O. C. D. B. de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une commission composée de MM. : Rubinstein, chef du service des travaux publics, présidents ; Crozet, contrôleur du cadre métropolitain des P. T. T., chef de station; Domp martin, agent mécanicien du cadre métropolitain des P. T. T.; Lepoix, adjudant radiotélégraphiste, chef du poste O. C. D. B.; Pla, conducteur des travaux publics; Rivière, adjoint principal des services civils, membres, se réunira sur la convocation de son président pour procéder à l'inventaire du matériel et des matières consommables de toute nature existant au 31 décembre 1928 du poste O. C. D. B. de Djibouti. M. Rivière remplira les fonctions de secrétaire. Art. 2. — Il sera dressé une nomenclature détaillée de tous les objets mobiliers, de toutes les machines, de tous les appareils scellés ou non scellés au mur et au sol, de toutes les matières se trouvant dans le poste et une estimation de la valeur approximative de chaque objet sera faite par la commission. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.